

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2010CS011**

Réunion du Comité Syndical du 19 avril 2010

Date de convocation : 9 avril 2010

Date d'affichage : 19 avril 2010

OBJET : Distribution publique de gaz : consultation du Comité technique paritaire et de la commission consultative des services publics locaux.

L'an deux mil dix, le dix neuf du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Espagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués (*) :.....	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	67
Nombre de procurations au moment du vote :.....	3

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

Le Président :

Rappelle :

- Que par délibération n°2009CS029 du 30 octobre 2009, le Comité Syndical a décidé, en vertu du pouvoir de modification unilatérale dont dispose toute autorité concédante dans le cadre d'une concession de service public, de prolonger unilatéralement d'un an, soit jusqu'au 14 novembre 2010, la durée initiale du contrat de concession pour la distribution du gaz naturel sur le territoire de la Commune de Mornac conclu le 14 novembre 1979 avec la société GDF, aux droits de laquelle est venue la société GrDF.
- Qu'il a été envisagé de lancer une consultation pour renouveler ladite concession qui, à terme inclura le périmètre desservi en gaz naturel de l'ensemble des Communes adhérentes au SDEG 16 qui lui ont transféré leur compétence en matière de distribution publique de gaz et sous contrat avec GrDF.
- Que les Communes desservies en gaz naturel sous contrat avec GrDFet ayant transféré au SDEG 16 leur compétence en matière de distribution publique de gaz sont les suivantes : Aigre, Angeac-Champagne, Ansac sur Vienne, Barbezieux-Saint Hilaire, Bourg-Charente, Brie, Chabanais, Chasseneuil sur Bonnieure, Chassors, Châteaubernard, Châteauneuf sur Charente, Cherves-Richemont, Chirac, Confolens, La Couronne, Dirac, Etagnac, Exideuil sur Vienne, La Faye, Fléac, Foussignac, Gensac-La Pallue, Genté, Gondeville, L'Isle d'Espagnac, Jarnac, Javrezac, Julienne, Linars, Mainxe, Mareuil, Mesnac, Les Métairies, Montignac-Charente, Mornac, Nercillac, La Péruse, Puyréaux, Raix, Réparsac, Rivières, La Rochefoucauld, Rouillac, Rouillet-Saint Estèphe, Saint Brice, Saint Laurent de Cognac, Saint Médard, Saint Même Les Carrières, Saint

Projet-Saint Constant, Sainte Sévère, Saint Sulpice de Cognac, Salles d'Angles, Sigogne, Sireuil, Taponnat-Fleurignac, Tourriers, Touvre, Trois Palis, Tusson, Vars, Vaux-Rouillac, Vignolles, Villebois-Lavalette, Villefagnan, Villejésus, Vitrac-Saint Vincent, Vœuil et Giget, Voulgézac

Expose :

- Qu'avant de lancer la consultation pour renouveler ladite concession, il est souhaitable de solliciter, pour avis :
 - le Comité technique paritaire visé à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
 - la Commission consultative des services publics locaux visée à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Propose :

- Que le Comité Syndical l'autorise à consulter, pour avis, le Comité technique paritaire et la Commission consultative des services publics locaux.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

70 voix pour

0 voix contre

0 abstention(s)

- Autorise le Président, pour les motifs exposés, à consulter pour avis :
 - le Comité technique paritaire visé à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
 - la Commission consultative des services publics locaux visée à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.